

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012

À une séance ordinaire tenue le 2 avril 2012, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 70 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 19 mars 2012
3. Approbation du procès-verbal du 19 mars 2012
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
  - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 3 avril 2012 à 16 h 30
  - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
  - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
  - 6d Direction générale – Maison des jeunes
  - 6e Direction générale – Demande de subvention – Réfection prioritaire des services et des infrastructures de la rue Lionel-Groulx
  - 6f Direction générale – Demande de subvention – Réfection de la rue Saint-Félix entre les rues Lionel-Groulx et Marguerite-du-Rouvray
  - 6g Direction générale – Demande de subvention – Rénovation du collège Saint-Augustin
  - 6h Direction générale – Demande de subvention – Maison Thibault-Soulard
  - 6i Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - 6j Communications – Adoption de la nouvelle carte citoyenne de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6k Greffe – Adjudication de contrat pour services professionnels de vérificateurs comptables
  - 6l Greffe – Annulation de l'appel d'offres n° AOVSAAD-2012-258 pour l'achat de modules de jeux et leur installation pour le parc des Bosquets
  - 6m Greffe – Recommandation du comité de circulation afin d'interdire les ponts payants sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6n Greffe – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts – Rue Saint-Félix (phase 2) – Demande d'autorisation de l'environnement (article 22)
  - 6o Greffe – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts – Rue Saint-Félix (phase 2) – Attestation municipale de conformité – Demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32)
  - 6p Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-311 au montant de 1 225 000 \$ pour la restauration de la maison Thibault-Soulard
  - 6q Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-313 au montant de 2 500 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-Félix
  - 6r Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-306 au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang, phase 3
  - 6s Greffe – Service exclusif d'une avocate

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012 (suite)

- 6t Greffe – Désignation de signataires pour la signature des avant-contrats au lac Saint-Augustin Nord
  - 6u Ressources humaines – Correction – Politique de rémunération des étudiants et des stagiaires – 2012
  - 6v Ressources humaines – Permanence d'une technicienne en administration au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
  - 6w Ressources humaines – Embauche de deux brigadiers scolaires sur appel au Service des loisirs
  - 6x Ressources humaines – Embauche d'un stagiaire en droit au Service juridique et du greffe
  - 6y Développement économique – Vente du lot 4 957 062 sans bâtisse à 9095-0460 Québec inc. dans le parc industriel François-Leclerc
  - 6z Développement économique – Vente des lots 4 670 211 et 4 670 212 sur la rue d'Amsterdam
  - 6aa Loisirs – Approbation du paiement des licences annuelles 2012 à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
  - 6bb Bâtiments, parcs et espaces verts – Recommandation de paiement numéro 6 – Construction de la maison Omer-Juneau
  - 6cc Bâtiments, parcs et espaces verts – Désignation d'une firme spécialisée pour la préparation d'un devis technique pour l'auditorium du collège Saint-Augustin
  - 6dd Culture – Demande d'aide financière – Le groupe vocal La-Mi-Sol
  - 6ee Travaux publics – Recommandation de paiement n° 2 – libération de la retenue d'entretien – réfection de la rue des Landes
  - 6ff Travaux publics – Politique de gestion d'eau potable
  - 6ff.1 Travaux publics – Demande de subvention – Piste cyclable chemin du Lac
  - 6gg Urbanisme – PIIA – 119, rue Bécharde
  - 6hh Urbanisme – PIIA – 3695, rue de l'Hêtrière
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
  - 8. Avis de motion et projets de règlement
    - 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-315 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques
  - 9. Adoption des règlements
    - 9a Adoption finale du Règlement REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82
  - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
  - 11. Période d'intervention des membres du conseil
    - 11a Motion de félicitations – M. François Vézina
    - 11b Motion de félicitations – Mme Katherine Savard
  - 12. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5164, point numéro 1, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2012**

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 mars 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2012.



**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2012**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5165, point numéro 3, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 mars 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 2 avril 2012



**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 2 avril 2012



**6. PROPOSITIONS**

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 2 avril 2012



**6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 3 AVRIL 2012 À 16 H 30**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5166, point numéro 6a, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 3 avril 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 3 avril 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5167, point numéro 6b, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 3 avril 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5168, point numéro 6c, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 3 avril 2012 et annexes

(AUCUNE)



**6d DIRECTION GÉNÉRALE – MAISON DES JEUNES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5169, point numéro 6d, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le projet de la maison des jeunes s'insère dans la place des générations, qui se veut un lieu en effervescence et au service des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est un refuge, un centre de rencontres attractif et sécuritaire pour les jeunes, pourvu qu'il soit ouvert et disponible auxdits jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville injecte, dans les maisons de jeunes l'Illusion, sise dans les Bocages, et l'Intrépide, située dans la place des générations, plus de 76 000 \$ annuellement, sans compter la fourniture d'un montant de 475 000 \$ et la fourniture d'un terrain de près de 200 000 \$ pour son implantation dans un endroit stratégique au sein de la place des générations, près des écoles et au cœur même des activités municipales;

CONSIDÉRANT également que la Ville remercie la maison des jeunes de bien vouloir verser sans délai ses engagements financiers tel qu'il appert de la résolution n° RVSAD-2008-1364 dans le cadre de l'implantation de la maison des jeunes l'Intrépide;

CONSIDÉRANT QUE la maison des aînés est ouverte et octroie des services aux aînés 7 jours sur 7 de 9 h à 21 h;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture des maisons de jeunes des municipalités adjacentes sont plus nombreuses et mieux adaptées aux besoins des jeunes;

CONSIDÉRANT QU'il serait intéressant qu'un représentant de la municipalité puisse siéger sur le C.A. des maisons de jeunes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir une rencontre avec le C.A. de la maison des jeunes œuvrant à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'explorer les propositions et thèmes précités et les mettre en œuvre dans le meilleur intérêt des jeunes et des contribuables de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION PRIORITAIRE DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LIONEL-GROULX**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5170, point numéro 6e, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la réfection prioritaire des services et des infrastructures de la rue Lionel-Groulx dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE LES RUES LIONEL-GROULX ET MARGUERITE-DU-ROUVRAY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5171, point numéro 6f, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la réfection de la rue Saint-Félix entre les rues Lionel-Groulx et Marguerite-du-Rouvray dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5172, point numéro 6g, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la rénovation du collège Saint-Augustin dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – MAISON THIBAUT-SOULARD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5173, point numéro 6h, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du Bureau de la Capitale-Nationale une demande de subvention visant la rénovation de la maison Thibault-Soulard dans le cadre du programme du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**6i TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5174, point numéro 6i, séance ordinaire du 2 avril 2012  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4100

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 29 mars 2012 pour un montant total de 845 218,39 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en mars 2012 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 27 mars 2012 au montant de 11 457 633,21 \$.

**Total : 12 302 851,60 \$**

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 29 mars 2012.

Financement :	fonds général :	11 675 046,11 \$
	REGVSAD-2009-152 :	40 600,00
	REGVSAD-2010-201 :	1 175,62
	REGVSAD-2011-219 :	546,31
	REGVSAD-2011-249 :	615,12
	REGVSAD-2011-251 :	13 337,10
	REGVSAD-2011-252 :	3 477,99
	REGVSAD-2011-257 :	425,41
	REGVSAD-2011-250 :	276 599,64
	REGVSAD-2011-263 :	115 659,10
	REGVSAD-2011-278 :	47 508,44
	REGVSAD-2011-293 :	64 445,12
	REGVSAD-2011-300 :	55 613,40
	REGVSAD-2011-303 :	546,82
	REGL.à venir (rue des Bosquets) :	11,99
	REGL.à venir (cité campus) :	7 243,43

Adopté à l'unanimité par les élus votants

**6j COMMUNICATIONS – ADOPTION DE LA NOUVELLE CARTE CITOYENNE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5175, point numéro 6j, séance ordinaire du 2 avril 2012  
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4101

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite se doter d'une nouvelle carte citoyenne qui servira, entre autres, de preuve de résidence;

CONSIDÉRANT QUE la carte citoyenne sera notamment appelée à tenir le rôle de carte de membre de la bibliothèque Alain-Grandbois, en plus de permettre l'inscription aux activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de carte citoyenne a été chapeauté par les Services des communications, des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plusieurs rencontres, il a été convenu de donner à la carte citoyenne un nom évocateur et un aspect visuel accrocheur et respectueux de l'image de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve le nom de Passeport Saint-Augustin pour la nouvelle carte citoyenne ainsi que le visuel présenté en comité plénier;

D'autoriser M. Frédérick Masson, directeur du Service des communications, à procéder à la production et à l'impression d'un premier lot de 5000 cartes munies d'un code à

barres compatible avec les équipements et les programmes informatiques déjà en place à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE VERIFICATEURS COMPTABLES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5176, point numéro 6k, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4098

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAAD-2012-252 a été lancé auprès de firmes de comptables pour la fourniture de services professionnels de vérificateurs externes pour les années 2011, 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes de comptables ont été invitées à soumettre leur prix dans les délais requis, le lundi 19 mars 2012 avant 11 h, soit Mallette et PWC;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-252 a été prévue et s'est déroulée le 19 mars 2012 de 11 h à 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE la firme PWC n'a pas soumissionné;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) l'expérience professionnelle de l'entreprise, (2) la compétence et la disponibilité du responsable du projet, (3) l'organisation du projet, (4) l'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis.

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes comptables se positionnaient dans cet ordre :

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par la firme Mallette était de 99 654,58 \$ taxes comprises et que la soumission était conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme comptable Mallette pour un montant de 99 654,58 \$ taxes comprises pour les services professionnels de vérificateurs externes pour les années 2011, 2012 et 2013;

De décréter que les fonds pour ce projet seront disponibles dans les prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6I GREFFE – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES N° AOVSAAD-2012-258 POUR L'ACHAT DE MODULES DE JEUX ET LEUR INSTALLATION POUR LE PARC DES BOSQUETS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5177, point numéro 6I, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'appel d'offres public n° AOVSAAD-2012-258 pour l'achat de modules de jeux et leur installation pour le parc des Bosquets s'est effectuée le 26 mars 2012 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission était conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis dépasse largement l'estimation préalable effectuée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler l'appel d'offres n° AOVSA-2012-258 pour l'achat de modules de jeux et leur installation pour le parc des Bosquets et de lancer un nouvel appel d'offres public comprenant trois lots distincts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m GREFFE – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION AFIN D'INTERDIRE LES PONTS PAYANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5178, point numéro 6m, séance ordinaire du 2 avril 2012  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4099

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçoit des demandes de certains organismes pour occuper la voie publique pour tenir des ponts payants;

CONSIDÉRANT QUE ces ponts payants sont interdits en vertu de l'article 448 du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE permettre la tenue de ces ponts payants va à l'encontre du Code de sécurité routière et engage la responsabilité de la Ville en cas de dommages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à encourager ses organismes lors de la tenue de levées de fonds;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation a étudié les problématiques ci-haut mentionnées lors de sa rencontre ayant eu lieu le 28 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'interdire l'occupation de la voie publique sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la tenue de ponts payants;

De suggérer aux organismes d'autres alternatives pour la tenue de levées de fonds, telle que l'occupation des stationnements publics de la Ville pour y tenir un lavothon.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n GREFFE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – RUE SAINT-FÉLIX (PHASE 2) – DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 22)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5179, point numéro 6n, séance ordinaire du 2 avril 2012  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-Félix (phase 2), mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme de la greffière de la présente résolution, la firme Enviro Conseil, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. François Gagnon, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement conformément aux articles 32 et suivants au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;



De mandater la firme Enviro Conseil de fournir, à la fin des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-Félix, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient  
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du  
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6o GREFFE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – RUE SAINT-FÉLIX (PHASE 2) – ATTESTATION MUNICIPALE DE CONFORMITÉ – DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE 32)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5180, point numéro 6o, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-Félix (phase 2) et qu'une enquête a été effectuée sommairement avec, comme base, une entrevue avec le personnel du Service de l'urbanisme, ainsi qu'en se référant au dossier conservé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le secteur des travaux du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'aucune infraction n'a été intentée ou plainte ne lui a été formulée en regard des lots en titre, et ce, pour aucune considération;

CONSIDÉRANT QU'il ne nous a été fait aucune mention d'accident de nature environnementale et nous n'en avons constaté aucun directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres instances relatives à ces matières sur la rue et ses corollaires;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de site d'enfouissement sanitaire ni de site de traitement dans le rayon d'un kilomètre. Le projet de réfection en titre ne contrevient à aucune réglementation municipale ni à aucune réglementation que la municipalité doit appliquer par référence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas en présence d'une aire retenue pour les besoins de contrôle en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire agricole* L.R.Q. c. P-41,1. Les travaux ne sont pas non plus effectués sur des lots situés en zones inondables. Il n'est fait mention d'aucune activité susceptible de contaminer les sols dans le passé et aucune n'est à prévoir;

CONSIDÉRANT que cette attestation et ces informations sont requises pour l'obtention d'autorisations gouvernementales et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure à la disposition des autorités gouvernementales pour toute information additionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, à produire la présente attestation à l'ingénieur M. François Gagnon de la firme Enviro Conseil afin qu'elle soit jointe à la demande du certificat d'autorisation de l'environnement (article 32).

Adopté à l'unanimité par les élus votants  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient  
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du  
Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**6p GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-311 AU MONTANT DE 1 225 000 \$ POUR LA RESTAURATION DE LA MAISON THIBAULT-SOULARD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5181, point numéro 6p, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 avril 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2012-311, règlement d'emprunt au montant de 1 225 000 \$ pour la restauration de la maison Thibault-Soulard;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 avril 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 635;

QUE l'adoption du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-311 soit annulée et de ne pas tenir de scrutin référendaire concernant ce règlement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-313 AU MONTANT  
DE 2 500 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET  
D'ÉGOUTS SUR LA RUE SAINT-FÉLIX**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5182, point numéro 6q, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 avril 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2012-313, règlement d'emprunt au montant de 2 500 000 \$ pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la rue Saint-Félix;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 avril 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de seize (16);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à huit (8);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 500 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-313 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-306 AU MONTANT  
DE 875 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3<sup>E</sup> RANG, PHASE 3**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5183, point numéro 6r, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-306

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 2 avril 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2012-306, règlement d'emprunt au montant de 875 000 \$ pour la réfection du 3<sup>e</sup> Rang, phase 3;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 2 avril 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de vingt-huit (28);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à quatorze (14);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 875 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-306 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s GREFFE – SERVICE EXCLUSIF D'UNE AVOCATE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5184, point numéro 6s, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a à son service exclusif M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, avocate;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déclarer aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (c. B-1, r. 20) que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de l'avocate, Sandra Stéphanie Clavet, dans l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR LA SIGNATURE DES  
AVANT-CONTRATS AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5185, point numéro 6t, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprête à prendre des ententes avec plusieurs citoyens du Lac Saint-Augustin Nord dans le cadre des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires au développement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et dans un souci de protection du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE, selon le cas, des cessions ou des servitudes à des fins d'utilité publique seront conclues avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'avant-contrats entre la Ville et chaque propriétaire concerné sera nécessaire avant la conclusion des ententes notariées puisqu'il est important de pouvoir commencer les travaux sous peu et de convenir des modalités particulières à chaque transaction;

CONSIDÉRANT QU'une politique d'acquisition sera annexée à chaque avant-contrat et prévoira notamment les montants octroyés au pied carré pour l'achat ou la servitude, les dédommagements pour les haies, arbres, déplacement pour signature du contrat notarié, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, M<sup>e</sup> Danielle Tremblay, greffière adjointe, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général, M<sup>e</sup> Sandra-Stéphanie Clavet, avocate, M. Jean-François Guillot, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures les avant-contrats avec les citoyens concernés du lac Saint-Augustin Nord, en accord avec la politique d'acquisition de la Ville pour ce dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u RESSOURCES HUMAINES – CORRECTION – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS ET DES STAGIAIRES – 2012**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5186, point numéro 6u, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4031

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2012, le conseil a adopté une résolution pour adopter la politique de gestion de la rémunération des étudiants et des stagiaires révisée pour 2012;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée de cette politique contient une erreur à la page 3, concernant la rémunération de l'étudiant ou stagiaire qui effectue des tâches de journalier puisque celle-ci aurait dû se lire au taux de 12 \$/heure plutôt que 12,50 \$/h pour 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De corriger la nouvelle politique sur la rémunération des étudiants et des stagiaires à la Ville afin d'y indiquer un taux de 12 \$/h pour l'étudiant ou le stagiaire qui effectue des tâches de journalier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION AU SERVICE DES BATIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5187, point numéro 6v, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4103

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville, une période de probation et d'essai d'un an est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Isabelle Trottier a été nommée technicienne en administration au Service des bâtiments, parcs et espaces verts le 11 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Isabelle Trottier a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Trottier a déjà complété sa période de probation et d'essai avec succès et atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M<sup>me</sup> Isabelle Trottier à compter du 11 avril 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w RESSOURCES HUMAINES – EMPAUCHE DE DEUX BRIGADIERS SCOLAIRES SUR APPEL AU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5188, point numéro 6w, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4104

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un mouvement de main d'œuvre au sein du Service des loisirs, deux postes de brigadiers scolaires sur appel sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution du choix des intersections de rues nécessitera l'embauche de deux nouveaux postes de brigadiers scolaires à la suite de ce remaniement au sein du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de constituer une banque de candidatures (ACVSAD-2012-230);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures à l'externe, que nous avons rencontré deux candidats, soit M<sup>me</sup> Diane Couturier et M. Richard Lévesque qui possèdent les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M<sup>me</sup> Diane Couturier et M. Richard Lévesque comme brigadiers scolaires sur appel au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur, à compter du 23 mars 2012 pour M<sup>me</sup> Couturier et du 28 mars 2012 pour M. Lévesque.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x RESSOURCES HUMAINES – EMPAUCHE D'UN STAGIAIRE EN DROIT AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5189, point numéro 6x, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4105

CONSIDÉRANT le départ de M<sup>e</sup> Antoine La Rue, avocat contractuel à la Ville, pour un autre emploi dans son domaine professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un stagiaire permet des économies importantes pour la Ville, notamment à la Cour municipale, sans compter les autres vacations et interventions juridiques ou autres, faites sous la supervision du maître de stage;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré M. Nadim Naccache et qu'il possède les compétences et aptitudes relatives au poste de stagiaire juridique à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Nadim Naccache à titre de stagiaire en droit, pour une durée de six mois, débutant le mardi 10 avril 2012, selon la politique de rémunération des stagiaires et étudiants en vigueur à la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE DU LOT 4 957 062 SANS BÂTISSE À 9095-0460 QUÉBEC INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5190, point numéro 6y, séance ordinaire du 2 avril 2012  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4067

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9095-0460 Québec inc. dont le président est M. Nicola Maggio, désire se porter acquéreur du lot 4 957 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé sur la rue Copenhague côté sud, d'une superficie de 6 180,6 mètres carrés, soit 66 527,42 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une compagnie de gestion qui construit un bâtiment pour la compagnie « Fondations Antoine Côté »;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie, en date du 21 mars 2012, a signé la promesse d'achat-vente et qu'elle a donné en date du 22 décembre 2011 un acompte au montant de 21 621,41 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain, d'une superficie de 6 180,6 mètres carrés, permet, à l'intérieur d'une période de 36 mois, la construction d'un bâtiment de 669 mètres carrés, soit (7 201 pieds carrés) et que l'investissement global sera d'environ 926 000 \$ avec la création de 6 nouveaux emplois dans le parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à un prix de 34,9827 \$ le mètre carré (3,25 \$/p<sup>2</sup>) pour un montant global de 216 214,08 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 4 957 062 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sans bâtisse dessus construite à 9095-0460 Québec inc. pour un montant total de 216 214,08 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée et/ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, afin de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et à la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter soit sur une partie ou la totalité dudit immeuble;

D'autoriser monsieur Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE DES LOTS 4 670 211 ET 4 670 212 SUR LA RUE D'AMSTERDAM**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5191, point numéro 6z, séance ordinaire du 2 avril 2012  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une résolution n° RVSAD-2011-4473, le 15 août 2011, autorisant la vente des lots 4 670 211 et 4 670 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à 9136-5809 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat-vente a été signée entre les parties le 18 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 février 2012, la compagnie 9136-5809 Québec inc. a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans ladite promesse d'achat-vente, en faveur de la compagnie 9257-1363 Québec inc. et que cette dernière a accepté par une résolution à la même date;

CONSIDÉRANT QUE la vente est faite pour le prix de cent soixante-deux mille huit cent deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (162 802,89 \$), en acompte duquel la Ville a reçu de l'acquéreur la somme de soixante-six mille deux cent quatre-vingts dollars et trente-six cents (66 280,36 \$);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le transfert des droits, titres et intérêts de la compagnie 9136-5809 Québec inc. en faveur de 9257-1363 Québec inc. dans le cadre de la vente des lots 4 670 211 et 4 670 212 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De réitérer les termes et conditions prévues à la résolution n° RVSAD-2011-4473 adoptée le 15 août 2011, y compris le prix de vente, soit cent soixante-deux mille huit cent deux dollars et quatre-vingt-neuf cents (162 802,89 \$);

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'acte de vente avec le notaire de l'acquéreur ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter soit sur une partie ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa LOISIRS – APPROBATION DU PAIEMENT DES LICENCES ANNUELLES 2012 À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5192, point numéro 6aa, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012 -4102

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, la Ville effectue un paiement annuel pour les droits de licence à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) via un seul compte;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à nos obligations envers la SOCAN, la Ville effectuera le paiement de la licence annuelle au coût de 185,07 \$ plus taxes pour chacun des bâtiments ci-dessous;

- ▶ Aréna Acti-Vital
- ▶ Bibliothèque Alain-Grandbois
- ▶ Centre Delphis-Marois
- ▶ Centre sociocréatif les Bocages
- ▶ Collège Saint-Augustin
- ▶ Complexe municipal (hôtel de ville)

CONSIDÉRANT QUE pour la maison de la culture, la licence est désactivée pour l'année 2012 jusqu'à avis contraire de notre part;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permet de respecter la législation pour ce genre d'activités sans gestion quasi quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes nos locations à des tierces parties, incluant les associations reconnues, lorsqu'il est question de spectacles de musique et d'artistes

invités, elles auront à se procurer elles-mêmes leur licence selon le tarif 4, comme c'est le cas actuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement à la SOCAN du droit annuel pour 2012 de 1278,78 \$, taxes incluses, en vertu d'une licence 21, pour les 6 bâtiments précités afin de couvrir les frais afférents à la protection des droits d'auteurs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 6 – CONSTRUCTION DE LA MAISON OMER-JUNEAU**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5193, point numéro 6bb, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4096

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la maison Omer-Juneau a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 février 2012 pour le paiement d'un montant de 73 985,08 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, M. Jean-Claude Gauthier, recommande le paiement de 73 985,08 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 73 985,08 \$ en faveur de Construction Jean Breton inc. pour les travaux de construction de la maison Omer-Juneau, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – DÉSIGNATION D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS TECHNIQUE POUR L'AUDITORIUM DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5194, point numéro 6cc, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4108

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition du collège Saint-Augustin le 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a commencé le processus de préparation des plans et devis pour la rénovation du collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'auditorium est au cœur de la rénovation de la phase 1 du collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les besoins suivants ont été identifiés: 1) besoins mécaniques et électriques pour l'habillage de scène et accessoires, cintres d'éclairage et d'habillage de scène. 2) besoins en sonorisation, éclairage et vidéo. 3) besoins en communication, musique d'ambiance et affichage. 4) évaluation des besoins pour les loges des artistes. 5) mise en place du concept avec la firme d'architectes désignée;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Roberge possède 30 années d'expérience en gestion d'événements et conception de salles de spectacles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



De désigner M. Jacques Roberge pour la préparation des plans et devis pour l'auditorium du collège Saint-Augustin et d'autoriser M<sup>me</sup> Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer une entente pour un montant maximal de 21,500 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd CULTURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE GROUPE VOCAL LA-MI-SOL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5195, point numéro 6dd, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4095

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol est un organisme reconnu par la Ville et que depuis 21 ans, le groupe démontre l'importance de sa présence au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le groupe déploie actuellement 5 axes de développement et que le premier axe est celui de la formation et le développement de la voix et que le résultat de cette initiative passe par des activités de formation de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le premier moyen utilisé à l'atteinte de ces objectifs fut d'intensifier les actions de formation autant pour les choristes que pour les chefs de pupitre;

CONSIDÉRANT QUE le coût des formations s'élève à 1075 \$ pour le développement de la chorale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une aide financière de 1075 \$ afin de défrayer les coûts engendrés par ces formations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 – LIBÉRATION DE LA RETENUE D'ENTRETIEN – RÉFECTION DE LA RUE DES LANDES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5196, point numéro 6ee, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4106

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de la rue des Landes ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement en date du 19 mars 2012 pour la libération de la retenue d'entretien au montant de 86 266,33 \$, incluant une retenue pour une déficience à corriger au printemps sur un terrain privé au montant de 5696,25 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 86 266,33 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 86 266,33 \$ incluant les taxes, en faveur de P.E. Pageau inc. pour les travaux de réfection de la rue des Landes, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-257, le tout conditionnel à l'obtention des documents requis et demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff TRAVAUX PUBLICS – POLITIQUE DE GESTION D'EAU POTABLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5197, point numéro 6ff, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4106

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a une stratégie québécoise d'économie d'eau potable et que cette initiative vise à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie québécoise d'économie d'eau potable entend donner aux municipalités les outils nécessaires pour qu'elles aient un portrait clair des usages de l'eau sur leur territoire et pour qu'elles puissent se situer par rapport aux normes et aux standards reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite se doter d'une politique de gestion d'eau potable basée sur ladite stratégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se dote d'une politique de gestion d'eau potable et qu'un bilan des interventions soit effectué au premier avril de chaque année.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff.1 TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION – PISTE CYCLABLE CHEMIN DU LAC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5197a, point numéro 6ff.1, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du MAMROT une demande de subvention visant l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin du Lac dans le cadre du programme PIQM, dans le volet approprié;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM, dans le volet approprié.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg URBANISME – PIIA – 119, RUE BÉCHARD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5198, point numéro 6gg, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4090

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction vise l'implantation du bâtiment principal projeté, l'aménagement de l'espace des bacs de déchets et de recyclage, d'une voie de circulation et des conduites d'aqueduc et d'égouts, lesquelles sont soumises à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal permet de préserver une cour latérale ouest d'une profondeur d'au moins 6 mètres afin d'éviter une trop forte proximité entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment principal est conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'espace des bacs de déchets et de recyclage proposé permet d'atténuer sa présence visuelle de la rue Béchard;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des conduites d'aqueduc et d'égouts proposé permet d'éviter la juxtaposition d'infrastructures desservant chacune des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation projetée permet la préservation de cinq arbres et favorise le passage efficace des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement aérien au réseau de distribution électrique, téléphonique et électronique n'implique pas l'abattage d'arbre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'implantation du bâtiment principal projeté, l'aménagement de l'espace des bacs de déchets et de recyclage, la voie de circulation et les conduites d'aqueduc et d'égouts conformément au plan d'implantation déposé par Estelle Moisan, minute 1550 du 8 mars 2012, au plan d'architecture des Industries Bonneville ltée du 6 mars 2012 (DE8413), au plan d'ingénieur illustrant les conduites d'aqueduc et d'égouts projetées de Jean-Louis Morency, ing., au plan illustrant les arbres à abattre, à conserver et à planter et au plan illustrant l'espace des bacs de déchets et de recyclage sous réserve :

- ▶ que les arbres pour une bande d'une largeur minimum de 6 mètres en cour latérale ouest soient conservés;
- ▶ que l'espace pour les bacs de déchets et recyclage soit d'une superficie maximale de 4,5 m<sup>2</sup> et soit implanté à même l'emprise de la rue Béchar, sous réserve qu'il soit situé à au moins 1 mètre de la chaussée, qu'aucune clôture ou haie ne soit aménagée à même l'emprise et que les bacs ne soient présents à cet endroit que lors de la journée de la collecte;
- ▶ que l'aménagement paysager projeté soit réalisé au plus tard le 30 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 6hh URBANISME – PIIA – 3695, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5199, point numéro 6hh, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4073

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une terrasse (Pub Saint-Philippe), localisée sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan et de la photographie déposés;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de la terrasse introduit un élément végétal en cour avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse atténue le caractère linéaire de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement contribue à découper en îlot le stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'agrandissement d'une terrasse (Pub Saint-Philippe), localisée sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard du plan et de la photographie déposés sous condition que les végétaux dans les bacs soient d'une hauteur minimale équivalente au tiers de celle desdits bacs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### 7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 2 avril 2012



#### 8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 2 avril 2012



**8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-315  
CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUTS  
AUX CONDUITES PUBLIQUES**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-323, point numéro 8a, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-315

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-315 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques.



**9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 2 avril 2012



**9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT REGVSAD-2012-310 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PC-18 À  
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RA/A-82**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5200, point numéro 9a, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-310

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2012-310 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 2 avril 2012



**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 2 avril 2012



**11a MOTION DE FÉLICITATIONS – M. FRANÇOIS VÉZINA**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5201, point numéro 11a, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil adresse une motion de félicitations à M. François Vézina, directeur général et vice-président du Groupe Kéno pour sa nomination « lauréat Le Soleil-Radio-Canada » et récipiendaire du prix hommage de l'Association des camps certifiés du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**11b MOTION DE FÉLICITATIONS – MME KATHERINE SAVARD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5202, point numéro 11b, séance ordinaire du 2 avril 2012

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil adresse une motion de félicitations à M<sup>me</sup> Katherine Savard, de Pont-Rouge, pour s'être qualifiée pour les prochains Jeux olympiques de Londres à l'été 2012 en natation et ainsi représenter fièrement la région.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5203, point numéro 12, séance ordinaire du 2 avril 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2012 à 21 h 37 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Danielle Tremblay, greffière adjointe